

1. *Débitrice:* **Baugenossenschaft Remag en liquidation, 1700 Fribourg**
2. *Remarques:* Radiation totale de titres de gage immobilier
Vu le défaut de production des titres de gage par le ou les créanciers gagistes, l'office soussigné porte à la connaissance du public, conformément à l'art. 69 al. 3 ORFI, que les titres hypothécaires suivants:
- cédule hypothécaire du 22.09.1977 du capital de CHF 60'000.-, grev. en 1er rang l'art. no 3637 du cadastre de la commune d'Estavayer-le-Lac;
- cédule hypothécaire du 16.10.1972 du capital de CHF 50'000.-, grev. en 2e rang l'art. no 3637 du cadastre de la commune d'Estavayer-le-Lac;
- cédule hypothécaire du 16.10.1972 du capital de CHF 50'000.-, grev. en 2e rang l'art. no 3637 du cadastre de la commune d'Estavayer-le-Lac;
- cédule hypothécaire du 16.10.1972 du capital de CHF 50'000.-, grev. en 3e rang l'art. no. 3637 du cadastre de la commune d'Estavayer-le-Lac;
se trouvent complètement découverts ensuite de la vente aux enchères publiques qui a eu lieu le 28 novembre 2002, à Fribourg. Par conséquent, le droit de gage immobilier sera radié en totalité au registre foncier par les soins de l'office soussigné. Toute aliénation ou mise en gage desdites cédules sera punie comme escroquerie.

Office cantonal des faillites Fribourg
1701 Fribourg

(00757238)